

NUMERO : 2025-129

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION AASS FOOTBALL

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-01 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association AASS FOOTBALL,

Considérant qu'aux termes de dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association AASS FOOTBALL a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de sa pratique du football,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'association AASS FOOTBALL, sise centre sportif Nelson Mandela - avenue Paul Langevin 95200 Sarcelles,

Le terrain Christanval, sis centre sportif Nelson Mandela - avenue Paul Langevin 95200 Sarcelles,

-
- Les lundis de 17h30 à 22h30
- Les mardis de 18h00 à 22h30
- Les mercredis de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 22h30
- Les jeudis de 18h00 à 22h30
- Les vendredis de 18h00 à 22h30
- Les samedis de 8h30 à 20h00
- Les dimanches de 8h30 à 20h00

Le terrain Mahrez, sis centre sportif Nelson Mandela - avenue Paul Langevin 95200 Sarcelles,

- Les lundis de 17h00 à 22h00
- Les mardis de 17h00 à 22h00
- Les mercredis de 9h30 à 13h30 et de 17h00 à 22h00
- Les jeudis de 17h00 à 22h00
- Les vendredis de 17h00 à 22h00
- Les samedis de 9h00 à 20h00
- Les dimanches de 13h00 à 20h00

Le terrain Rugby Synthétique, sis centre sportif Nelson Mandela - avenue Paul Langevin 95200 Sarcelles,

- Les mardis de 16h00 à 22h30
- Les mercredis de 16h00 à 18h00
- Les jeudis de 18h00 à 22h30
- Les vendredis de 18h00 à 22h30
- Les samedis de 9h00 à 14h00

Le terrain Honneur, sis centre sportif Nelson Mandela - avenue Paul Langevin 95200 Sarcelles,

- Les lundis de 20h00 à 22h00
- Les mardis de 20h00 à 22h00
- Les mercredis de 20h00 à 22h00
- Les jeudis de 20h00 à 22h00
- Les vendredis de 20h00 à 22h00
- Les samedis de 8h30 à 17h00
- Les dimanches de 8h30 à 18h00

Le terrain Honneur - Stade Léo Lagrange, sis avenue du Stade 95200 Sarcelles,

- Les mardis de 18h00 à 22h00
- Les mercredis de 16h00 à 22h00
- Les jeudis de 18h00 à 22h00
- Les vendredis de 18h00 à 22h00

Le terrain Synthétique - Stade Léo Lagrange, sis avenue du Stade 95200 Sarcelles,

- Les lundis de 17h00 à 22h30
- Les mardis de 17h00 à 20h00
- Les mercredis de 12h30 à 14h00 et de 16h30 à 20h00
- Les jeudis de 17h00 à 22h30
- Les vendredis de 17h00 à 22h30
- Les samedis de 8h00 à 20h00
- Les dimanches de 12h30 à 18h00

Le gymnase Pauline Kergomard, sis avenue Auguste Perret 95200 Sarcelles,

- Les samedis de 8h30 à 11h00

Et ce, jusqu'au vendredi 04 juillet 2025.

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 18 février 2025



Le Maire
Patrick HADDAD